



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conseil Communautaire du 15 février 2024

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

I.	Les objectifs et les moyens du Débat	3
II.	Le contexte 2024	4
	A. La conjoncture économique.....	4
	B. Les dispositions de la Loi de Finances 2024 concernant le bloc communal	4
	C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois	6
III.	L'évolution des recettes de fonctionnement OK	7
	A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC).....	8
	B. Les ressources de fonctionnement reversées.....	9
	C. Les Dotations (DGF, FPIC).....	10
	D. Les subventions et participations	12
	E. Les autres produits de fonctionnement.	12
IV.	L'évolution des dépenses de fonctionnement.	13
	A. Les charges de personnel (chapitre 012)	13
	1. La masse salariale. OK.....	13
	2. Services mutualisés.	15
	B. Les charges de gestion courante (chapitre 011) -	15
	C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)	16
V.	L'évolution de l'autofinancement.....	17
VI.	L'évolution de l'endettement.....	18
VII.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).....	19
	A. Le Plan pluriannuel	19
	B. Le financement du PPI.....	20
VIII.	Composition des budgets annexes.	21
	A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)	21
	1. ZAE Cocause de Die	21
	2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois	21
	B. L'assainissement Non Collectif (SPANC)	21
	C. L'abattoir du Diois	21
	D. Budget réseau de chaleur – îlot Blagnac	21
	E. Budget Gestion Locatif économique	21

I. Les objectifs et les moyens du Débat

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du rapport retrace les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Ce dernier doit également comprendre des informations sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur le niveau, la structure de la dette et son évolution et enfin sur les ressources humaines. Le rapport informe sur l'évolution de l'endettement de la collectivité.

L'article 13 de la loi de finances 2018 renforce ces obligations. Le rapport doit mentionner la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Planning prévisionnel

- Réunion de commissions Finances élargies (Exécutif + comité de direction)
- Conseil communautaire du 15 février 2024 : tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Conseil communautaire du 28 mars 2024 : vote des comptes administratifs 2023, des affectations de résultats comptables 2023 et vote des budgets 2024 avec le vote des produits fiscaux attendus.

II. Le contexte 2024

A. La conjoncture économique

La croissance du PIB national ralentit à +1.0% en 2023 et devrait croître de +1,4% en 2024, traduisant un retour à la normale post-covid sur une tendance décennale de croissance comprise entre 1% et 1.5%. Un déficit public toujours marqué en 2023 s'établissant à 173.3 Mrd €.

Le budget voté par l'Etat en 2024 s'établit à 470,9Mrd € et prévoit un déficit de 144,5Mrd €, représentant 30% du budget. Les concours aux collectivités territoriales représentent environ 55Mrd € (Dotations, interventions (*subventions, DSIL, DETR, fonds vert...*), FCTVA...)

L'endettement public s'approche des 3 000 Mds, soit un taux d'endettement de 112% du PIB en 2023. 50,1% de la dette est détenue par des non-résidents. La dette des collectivités territoriales ne représente que 8% de la dette publique.

La conjoncture est marquée en 2023 par le maintien d'un contexte inflationniste (+3.9%). Pour lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient son taux directeur à 4,5%, lequel influe sur l'évolution des taux d'intérêts. Pour rappel, ce taux était de 0% en 2021. Le coût du financement bancaire des collectivités se maintiendra à un niveau élevé en 2024 et si baisse il y a, celle-ci devrait être progressive.

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 22	Mars 23	Juillet 23	Sept. 23
2,5%	3,5%	4,25%	4,5%

En second lieu, l'inflation renchérit les charges et augmente le risque d'effet ciseaux entre des charges plus dynamiques que les recettes des collectivités. La Banque de France table sur un niveau d'inflation de +2,6% en 2024.

Le taux d'épargne brute des collectivités territoriales oscille entre 15.5% et 16.5% entre 2018 et 2022. Cette stabilité apparente marque un écart qui se creuse entre les strates démographiques.

B. Les dispositions de la Loi de Finances 2024 concernant le bloc communal

Dans ce contexte de redressement incertain des finances publiques, la **Loi de Finances Initiale 2024 (LFI)** s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le gouvernement n'a pas réintroduit cette année les pactes de confiance, dispositif de contractualisation pour limiter la progression des dépenses des collectivités et abaisser le seuil d'éligibilité de 60M€ de budget à 40M€ de budget. En cas de dépassement, ces collectivités se seraient vues appliquer des reprises, voire des exclusions au bénéfice de dotations (DSIL, fonds vert...). Ces dispositions n'auraient pas touché la Communauté des communes du Diois (CCD) et les communes du Diois. Mais, une vigilance s'impose pour les années à venir.

La Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est supprimée du panier fiscal des collectivités. (50% payé par les entreprises en 2023, fin en 2024) La CCD percevra en 2024 une moyenne du produit encaissé sur les 3 dernières années + une part de la dynamique nationale.

La CCD sera éligible au dispositif d'amortisseur électricité, lequel est maintenu en 2024. En cas de dépassement du seuil de 250€/MwH, contre 180€/MwH en 2023, la facture d'électricité sera écrêtée., il n'y aura pas de plafond d'aides en 2024. En 2023, l'écrêtement allait jusqu'à hauteur de 500€/MwH.

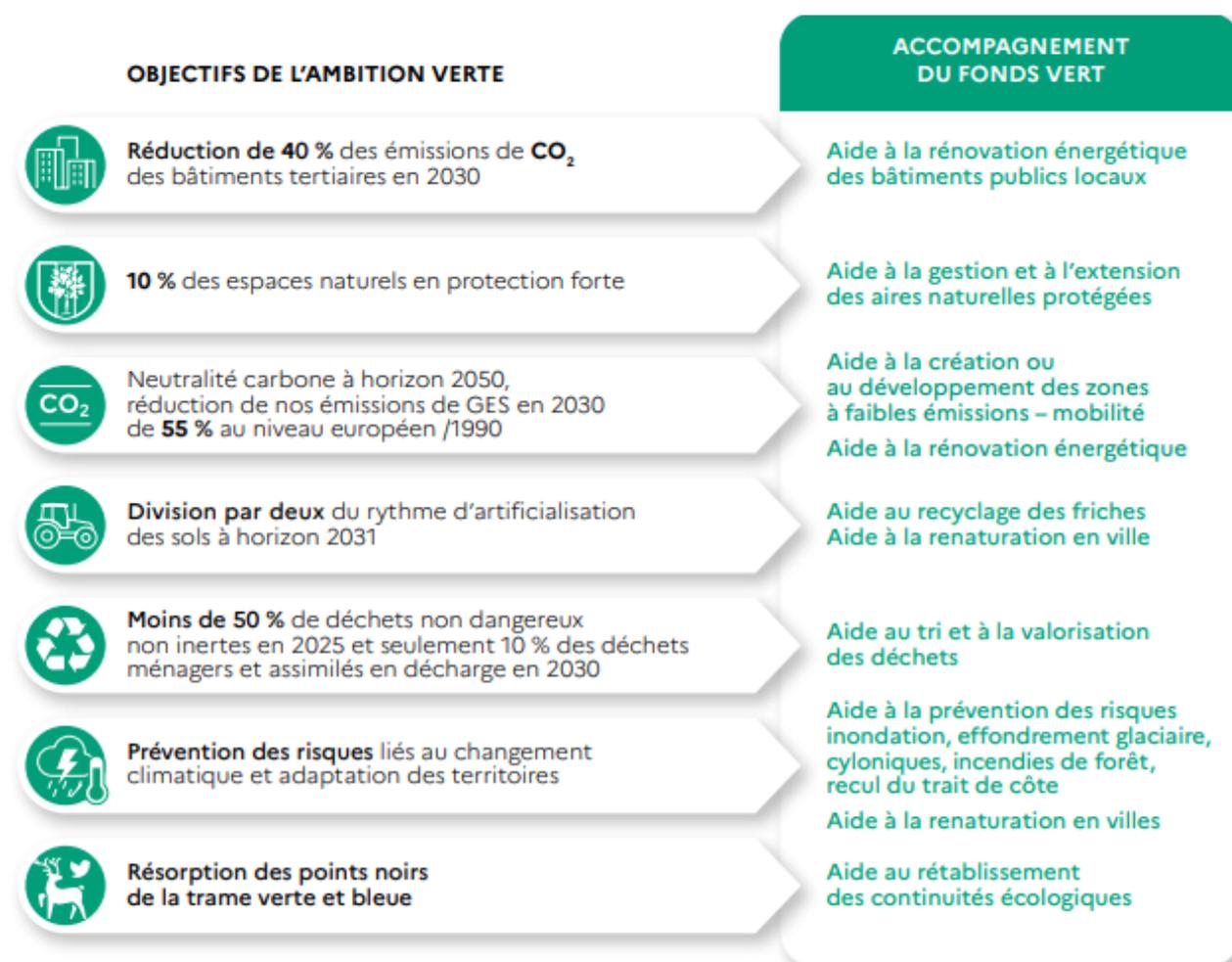
L'évolution à la hausse de la Dotation d'intercommunalité par habitant passe d'une évolution potentielle de de +10% à +20% d'une année sur l'autre. Cela permet à la CCD d'obtenir en totalité en 2024 le surplus de DGF plafonné depuis 2017, suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Au 1^{er} janvier 2024,

Les dépenses d'aménagement de terrains (compte 212) sont à nouveau éligibles au FCTVA.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) n'est plus soumis à un critère d'effort fiscal agrégé du territoire pour être éligible.

Le fonds vert créé en janvier 2023 sera doté de 2.5 Mrd€ pour 2024. Ce montant devrait être renouvelé chaque année de 2025 à 2027. Il est destiné à financer les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires pour répondre aux objectifs suivants :



C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2024 s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle du mandat. L'année **2023** consolide les orientations et les travaux engagés pour préparer les projets du mandat.

En 2024, l'acquisition du site de la Pierre Pointue à Die inscrit la collectivité dans une organisation administrative et technique à terme sur plusieurs sites. Le portage foncier par EPORA du domaine du Plantier à Luc-en-Diois fait également émerger un espace des possibles pour la mise en œuvre de projets pour le territoire en lien avec les orientations du mandat.

En lien avec la poursuite de la **démarche du PLUI**, la question de la consommation foncière constitue un enjeu de plus en plus prégnant dans l'aménagement du territoire. La rareté et les difficultés à remobiliser du foncier existant conduisent à expérimenter un outil de maîtrise publique du foncier économique, le **bail à construction**. En 2024, avec des entreprises volontaires seront proposés ce mode de commercialisation des terrains aménagés, en complément de la cession classique. La création d'un budget annexe pour la gestion du locatif économique sera proposée.

L'équipe intercommunale poursuit une politique volontariste dans une ambition « **zéro déchets** » ; cette dernière se traduit par l'optimisation continue des collectes, la prévention des déchets et le développement du compostage, la transformation des déchèteries en aires de tri et de réemploi. Cette politique s'inscrit dans le respect d'un équilibre financier du service financé par ses propres recettes (TEOM, redevance spéciale – RS – appliquée spécifiquement aux établissements d'accueil touristique). En 2024, le projet de recyclerie intercommunale est toujours en cours avec une perspective de retenir une maîtrise d'œuvre et de finaliser un montage financier.

Les travaux menés en commission **Eau - assainissement** se poursuivent dans le cadre de la charte approuvée par les communes rappelant les orientations et les ambitions du territoire et définissant un niveau de service minimum à atteindre à l'échelle intercommunale.

En 2024, la feuille de route du **projet alimentaire de Territoire (PAT)** se traduit par le renforcement des moyens d'animation sur les enjeux agricoles, la poursuite d'une politique d'actions locales et un travail de programmation autour du domaine du Plantier à Luc-en-Diois.

Suite au Conseil local de Santé (CLS), une animation est orientée vers le suivi d'un **conseil local en santé mentale (CLSM)** et d'un suivi de la démarche de structuration d'**actions sociales** d'intérêt communautaire pouvant être porté par un futur Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)

Suite à la prise de compétences, l'intégration de l'Espace **France Services (EFS)** de Die et le développement d'un second l'Espace **France Services (EFS)** multi-sites sur les communes de Chatillon-en-Diois et Luc-en-Diois seront effectifs à compter du 1^{er} mars 2024. Cette prise de compétence marque une volonté de s'emparer des problématiques d'**accès au droit** et de traitement de la fracture numérique. La CCD dispose en parallèle d'un conseiller numérique, dont la mission se poursuit en 2024.

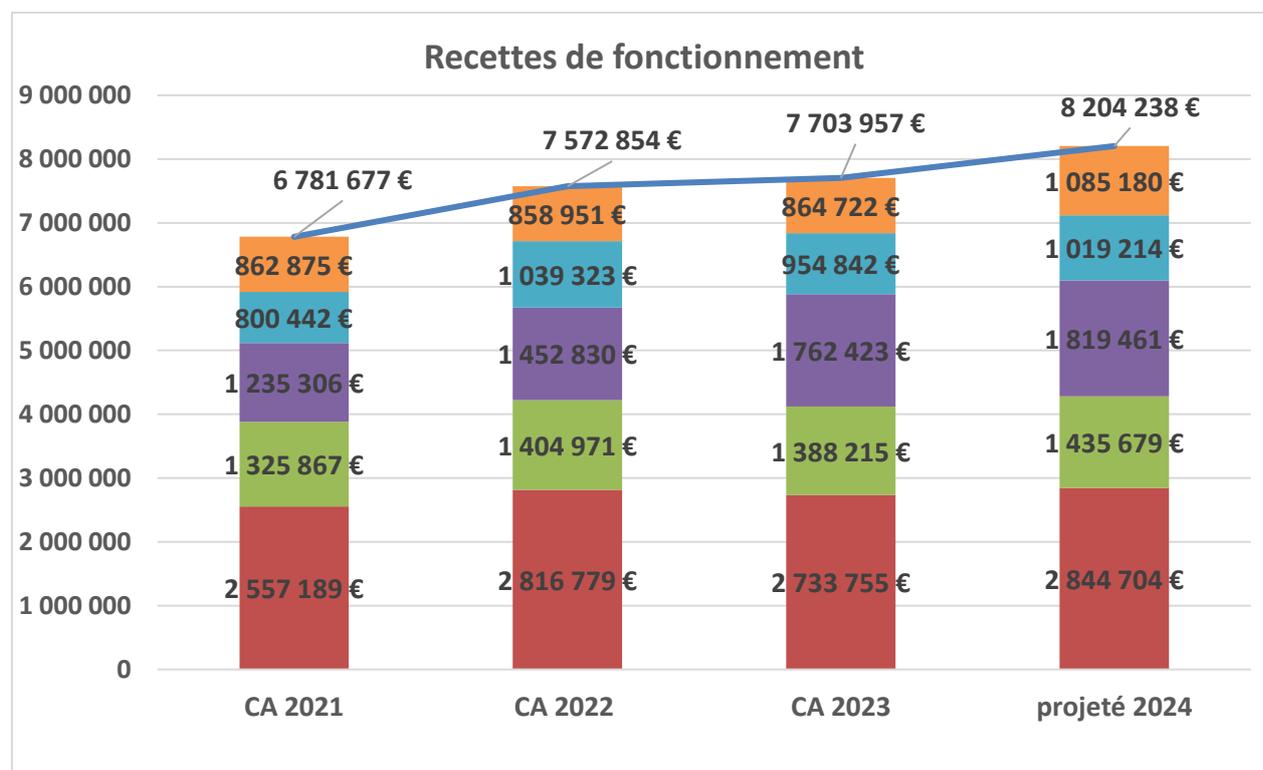
III. L'évolution des recettes de fonctionnement **OK**

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation s'écarte du regroupement des ressources par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Il est proposé de retraiter les catégories suivantes comme suit ;

Catégorie	Objet	Marqueur
Ressources fiscales	Fiscalité prélevée et affectée au budget CCD	Autonomie fiscale
Ressources reversées	Fiscalité reversée aux communes (AC), à l'office de tourisme (Taxe de séjour), aux syndicats de rivières (Taxe GEMAPI) et à l'Etat (FNGIR),	Fonction « boîte aux lettres »
Dotations et compensations	Dotations et compensations versées par Etat, FPIC	Dépendance vis à vis Etat
Autres produits de gestion	Tarification, loyers, remboursement assurances, produits de cession...), auxquels il convient d'ajouter les tarifications des services mutualisés (SIM...)	Valorisation ressources issues de l'activité
Subventions de fonctionnement	Subventions obtenues auprès des partenaires de la CCD (CAF, CD26, région AuRA, programmes européens (FEDER, LEADER), Etat et agences dédiées (ANAH, ANCT, ARS...)	Capacité à aller chercher des ressources externes

Les recettes réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +5,70% entre 2020 et 2023 :

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Taux moyen 2020/2023	Projeté 2024
6 523 378 €	6 781 677 €	7 572 854 €	7 703 957 €	+3,65%	8 204 238 €
-2,3%	+4,0%	+11,7%	+1,7%		+6,5%



A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC)

Les principales recettes de la CCD sont composées par des ressources fiscales. Ces dernières peuvent être distinguées entre celles pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux et les autres impositions indirectes.

Les **recettes fiscales à pouvoir de taux** progressent sous l'effet de la revalorisation des bases foncières (+3.9% en 2024, +7.1% en 2023). En 2023, la TEOM représente 54% de celles-ci.

La dynamique des **recettes fiscales sans pouvoir de taux** est principalement imputable à la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les entreprises s'en sont acquittées à 50% en 2023 et plus du tout en 2024. Compensée par une fraction de TVA, la CCD n'en perçoit plus le produit dès 2023.

Les **reversements** sont effectués d'une part pour l'Etat (FNGIR) et d'autre part, pour le compte des communes membres (produits communaux de la fiscalité économique perçue en 2016). Depuis cette date, seule la dynamique fiscale de ces impositions transférées est conservée par la CCD.

En 2023, à périmètre constant, les produits fiscaux à pouvoir de taux ont fortement progressé de **231 825€**. Ceci s'explique par **le contexte inflationniste** revalorisant les bases foncières. La compensation 2023 de CVAE de 334 941€ n'est plus décompté pour 2023 en fiscalité mais en dotations.

	Imputation	Taxes	2021	2022	2023	2024 (Prévision)	Var. CA23 / CA22
Fiscalité à pouvoir de taux	73111	THRS	340 076 €	350 110 €	373 853 €	388 400 €	6,8%
	73111	TFB	516 570 €	544 887 €	582 447 €	605 200 €	6,9%
	73111	TFNB + TAFNB	86 941 €	90 055 €	95 668 €	98 950 €	6,2%
	73111	CFE	397 659 €	459 516 €	494 672 €	509 500 €	7,7%
	7331	TEOM	1 653 420 €	1 717 977 €	1 843 420 €	1 913 500 €	7,3%
	7318	Rôles supp.		10 813 €	15 123 €		39,9%
Sous-Total recettes fiscales à pouvoir de taux			2 994 666 €	3 173 358 €	3 405 183 €	3 515 550 €	7,3%
Fiscalité sans pouvoir de taux	73112	CVAE	284 308 €	314 787 €	0 €	0 €	-100,0%
	73114	IFER	102 119 €	105 669 €	116 263 €	116 265 €	10,0%
	73113	TASCOM	87 607 €	134 776 €	124 120 €	124 700 €	-7,9%
Sous-total recettes fiscales sans pouvoir de taux			474 034 €	555 232 €	240 383 €	240 965 €	-56,7%
Total recettes fiscales hors FPIC et taxes reversées			3 468 700 €	3 728 590 €	3 645 566 €	3 756 515 €	-2,2%
Reversements	AC fiscale initiale		-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €	0,0%
	Reversement FNGIR		-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	0,0%
Total fiscalité nette			2 556 889 €	2 816 779 €	2 733 755 €	2 844 704 €	-2,9%
Evolution			-744 785 €	259 890 €	-83 024 €	110 949 €	

1. Les orientations 2024 de la fiscalité

Au niveau des bases,

La revalorisation des valeurs locatives s'établit à +3.9% en 2024, laquelle est fonction du taux d'inflation constaté entre novembre 2023 et novembre 2022. L'évolution des bases des locaux professionnels est liée à des grilles départementales. Les produits prévisionnels 2024 sont estimés, dans le tableau ci-avant, dans l'attente de la notification des bases foncières prévisionnelles par les services fiscaux.

Au niveau des taux,

La commission Finances élargies de la CCD propose une reconduction des taux de fiscalité directe en vigueur (taxes ménages, TEOM, CFE) dans le cadre de l'élaboration du Budget 2024.

B. Les ressources de fonctionnement reversées.

1. Les attributions de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de fiscalité et de compétences. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité. Conformément à ces modalités, la CCD reverse chaque année aux communes membres des attributions de compensation fixées pour un montant de **1 001 644 €**.

L'attribution de compensation (AC) est réévaluée à la hausse ou à la baisse pour neutraliser un transfert de compétences ou pour facturer la participation à un service commun. Dans le cas d'un transfert de compétence, l'AC reste ensuite figé sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité. Dans le cas de l'utilisation d'un service commun, l'AC n'est pas figée et évolue selon l'utilisation du service en année N-1.

En 2024, les attributions de compensations des communes membres peuvent faire l'objet de retenues suivantes :

- en section d'investissement :

- o la participation pluriannuelle au déploiement de la fibre optique, avec l'appel à contribution des communes de la tranche 1 ayant opté pour un lissage sur 10 ans de leurs contributions,
- o la refacturation des frais d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours lors du transfert de la compétence Planification (charges N-1, déduction FCTVA),

- en section de Fonctionnement :

- o l'utilisation des services mutualisés en année N-1 (Service d'Instruction Mutualisé, service de remplacement de secrétaires de mairie (SISEMA), chargé de mission Eau-assainissement),

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2024 LA SOMME DE 557 096 € AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION. (799 371 € en dépenses, 242 275 € en recettes et 55 077€ en recettes d'investissement)

2. Les produits fiscaux reversés

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les ressources fiscales et non fiscales perçus et reversés au profit de l'Etat, des communes, de l'office de tourisme du Pays Diois et des syndicats de rivières :

	Imputation	Taxes	2021	2022	2023	2024 (Prévision)
Fiscalité reversée	73211	AC fiscales	865 169€	796 930 €	810 314 €	799 371 €
	73111	FNGIR	157 496 €	157 496 €	157 496 €	157 496 €

	7346	GEMAPI	95 687 €	225 433 €	215 735 €	228 920 €
	7362	TAXE SEJOUR	238 767 €	225 500 €	200 000 €	249 890 €
Total reversements			1 357 119 €	1 405 359 €	1 383 545 €	1 435 677 €

A noter, la taxe de séjour est obligatoirement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme, déduction faite de la part additionnelle départementale de 10%. En 2024, un solde antérieur de taxe de séjour est inscrit à la prévision annuelle de 205 000€. Il est proposé d'inscrire la somme de 249 890€ de produits de taxe de séjour.

La taxe GEMAPI instituée en 2018 avec la prise de la compétence statutaire au 1^{er} janvier 2018 est affectée aux charges d'exercice de la compétence, soit les contributions versées aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SMEA).

C. Les Dotations (DGF, FPIC)

1.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux composantes : la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation

La CCD a vu son Coefficient d'intégration fiscale (CIF) majoré en 2019 de 0,35 à 0,41. La majoration de DGF induite a été lissée sur plusieurs années. La **Dotations d'intercommunalité sera finalement perçue en plein qu'à compter de** en 2024 de 387 370 €.

Pour rappel, la **dotations de compensation** perçue lors du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU) est reversée chaque année aux communes membres par le mécanisme des attributions de compensation (247 329€). Etant une variable d'ajustement de l'Etat, la baisse graduelle de cette ressource questionne le mécanisme de reversement dans la durée.

	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision)
Dotation Intercommunalité	255 730 €	282 698 €	310 970 €	344 974 €	387 370 €
	10,0%	10,0%	10,0%	10,9%	12,3%
Dotation de compensation	241 560 €	236 806 €	231 595 €	230 264 €	225 660 €
	-2,3%	-1,97%	-2,20%	-0,6%	-2,0%
TOTAL	497 290 €	518 390 €	542 565 €	574 652 €	613 030 €
Var.	+ 19 599 €	+ 21 100 €	+ 23 740 €	+ 32 087 €	+ 38 378 €

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2024 LA SOMME DE 387 370 € DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET 225 660 € DE DOTATIONS DE COMPENSATION.

1.2 Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal). Depuis 2012, les communes membres et l'intercommunalité se répartissent le bénéfice de ce fonds de péréquation. En 2018, la décision a été

prise de répartir l'enveloppe du FPIC selon la répartition dite de droit commun entre l'EPCI et les communes membres. Cette décision a conduit à réduire la part CCD de 160 000 € à compter de 2018.

En préparation de l'exercice 2024, au vu des débats suscités chaque année autour de la répartition du FPIC, compte-tenu des actions entreprises par la CCD et le programme pluriannuel d'investissement, la commission finances propose néanmoins de conserver une répartition dite de droit commun en 2024. En l'absence de notification, la prévision du FPIC est évalué sur le montant perçu en N-1.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC	161 074 €	166 917 €	173 257 €	170 990 €	173 250 €	173 025 €
Part enveloppe (CIF)	41%	41%	41%	41%	41%	41%

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE EN 2024, 173 € AU TITRE DU FPIC, REPRESENTANT UNIQUEMENT LA PART INTERCOMMUNALE DE DROIT COMMUN.

1.3 L'évolution comparée DGF / FPIC

Pour apprécier l'évolution des dotations, il est proposé d'agréger la Dotation d'intercommunalité (DGF) et le FPIC perçu. L'évolution comparée permet de souligner le manque de stabilité de ces dispositifs. Le passage en FPU induit une évolution favorable de la Dotation d'intercommunalité (+10%/an). Dans le même temps, la CCD ne perçoit plus que la part dite de « droit commun » du FPIC depuis 2018 (40% de l'enveloppe) au bénéfice des communes membres.



D. Les subventions et participations

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

Les principales subventions de fonctionnement perçues en 2023 par la collectivité sont les suivantes :

- ✓ Les subventions CAF et MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le fonctionnement du Relais assistantes maternelles (RAM),
- ✓ Les subventions du Département dans le cadre de la politique animation jeunesse et de la prévention spécialisée (reversement à l'ESCDD) et pour des actions de sensibilisation forêt,
- ✓ Les subventions des éco-organismes aux politiques de tri dans les aires de tri et de réemploi,
- ✓ Les subventions de l'Etat et du FEADER dans le cadre de la démarche Natura 2000,
- ✓ la subvention du programme LEADER pour l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) initiant la démarche LEADER sur le territoire, ainsi que pour le Programme alimentaire territorial (PAT),
- ✓ les subventions de l'Etat (ANCT) pour le financement du poste de conseiller numérique,
- ✓ les subventions du dispositif « Petite Ville de Demain » par Etat et ANAH (75% poste chargé de projet),
- ✓ les subventions ADEME (80% poste chargé de projet et actions) pour la Mobilité et Département pour le schéma directeur cyclable,
- ✓ les subventions du programme Territoire d'Innovation (TI-Biovallée) pour le Plan alimentaire territorial (PAT),
- ✓ Les subventions du FEADER pour l'animation Energie,
- ✓ Les subventions du FEADER pour l'animation sur l'accompagnement des nouvelles formes d'emplois,

Pour 2024, les évolutions suivantes sont anticipées dans le cadre de l'élaboration du budget :

- ✓ Financement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge de 50% du poste de chargé d'animation du Contrat local en santé mentale (CLSM),
- ✓ Financement de l'Etat et FEADER pour de l'animation sur la stratégie agricole (ingénierie),
- ✓ Financement du Territoire d'Innovation (TI-Biovallée) et FEADER sur l'émergence de projets sur le Domaine du Plantier (Ingénierie et études),

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2024 LA SOMME DE 972 380€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

E. Les autres produits de fonctionnement.

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement. Les évolutions anticipées pour 2024 sur ces produits sont détaillées ci-après :

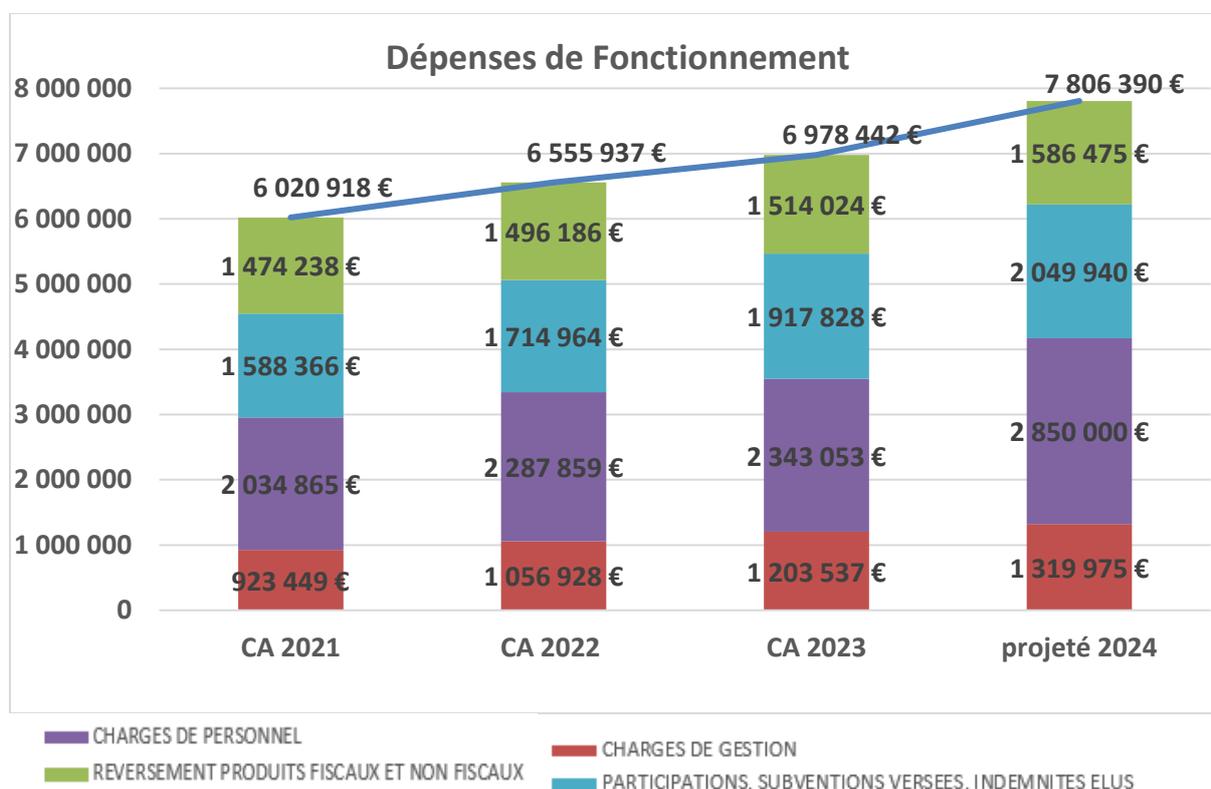
- ✓ Une stabilité des produits de la Redevance spéciale pour l'Enlèvement et le traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels et les administrations (RS),
- ✓ une stabilité des produits générés par l'enlèvement en déchèterie des matériaux (verre, ferrailles...),
- ✓ une stabilité de la refacturation au Budget annexe ZA Cocause des intérêts de l'emprunt contracté pour l'aménagement de la zone,

IV. L'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la CCD sont constituées de charges de gestion courante, de charges de personnel, des participations et subventions versées, ainsi que les indemnités des élus.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation distingue les catégories de charges par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +5,0% entre 2020 et 2023 :

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Taux moyen 2020/2023	Projeté 2024
5 739 819 €	6 020 918 €	6 570 937 €	6 978 442 €		7 035 630 €
+1,1%	+4,9%	+9,1%	+6,2%	+5,7%	+6,5%



A. Les charges de personnel (chapitre 012)

1. La masse salariale. OK

	2020	2021	2022	2023	2024 (Prévision)
Charge de personnel	1 758 612 €	2 034 865 €	2 287 859 €	2 343 053 €	2 850 000 €
Evolution en valeur	+ 204 610 €	+ 276 253 €	+ 252 994 €	+ 55 194 €	+ 506 947 €
Evolution en %	+ 13,2%	+ 15,7%	+ 12,4%	+ 2,4%	+ 21,6%

En 2023, les charges de personnel sont dynamiques et accompagnent le développement de l'ingénierie de la CCD et des services mutualisés. La hausse des charges de personnel s'explique notamment par les éléments suivants :

	%*	Valeur	%
Incidence postes recrutés en 2022 (année pleine) - Mobilité	80%	37 010 €	1,58%
Recrutement d'un chargé de mission "analyse financière" eau/ass.	66%	19 747 €	0,86%
Recrutement d'un chargé de mission emploi (50%)	64%	11 536 €	0,50%
Recrutement d'un chargé de mission énergie (50%)	64%	12 719 €	0,56%
Départ non remplacé - responsable pôle Patrimoine		-27 449 €	-1,20%
Fin mission - animation CLS		-40 796 €	-1,78%
Transfert commune Die - chargé de projet PVD		-34 917 €	-1,53%
Délai frictionnel de recrutement - Zéro déchet		-18 802 €	-0,82%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles + hausse point et SMIC		76 629 €	3,35%
Remplacement arrêt maladie, congé maternité		19 518 €	0,85%
TOTAL		55 194 €	2,41%

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

La perspective 2024 s'inscrit dans cette phase de renforcement de l'ingénierie, d'optimisation de l'organisation des services et de développement de services mutualisés. Les coûts sont constatés en année pleine en 2023. La variation prévisionnelle des charges de personnel par rapport au réalisé 2023 se décompose comme suit :

	%*	Valeur	%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission "analyse financière" eau/ass.	66%	39 923 €	1,70%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission emploi (50%)	64%	9 604 €	0,41%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission énergie (50%)	64%	9 361 €	0,40%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - accueil porteurs projets, dev. Économique		11 185 €	0,48%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission CIAS		37 995 €	1,62%
Recrutement - Espace France Services	87%	108 775 €	4,64%
Recrutement - Assistante Ressources Humaines		37 950 €	1,62%
Recrutement chargé de mission Emergence Le Plantier		16 240 €	0,69%
Recrutement postes secrétaires SISEMA	100%	55 550 €	2,37%
Recrutement chargé de mission stratégie agricole	76%	15 420 €	0,66%
Recrutement gestionnaire domaine Le Plantier	76%	38 400 €	1,64%
Renouvellement pôle patrimoine		41 070 €	1,75%
Recrutement gardien Aire de tri et de réemploi		23 290 €	0,99%
Recrutement chauffeur pôle Zéro déchet		29 760 €	1,27%
Départ adjoint au co-responsable pôle ZD		-46 760 €	-2,00%
Renouvellement chargé de mission CLSM	50%	42 900 €	1,83%
Transfert PNRV - Animation sites Natura 2000		-58 726 €	-2,51%
Fin gestion animation LEADER GAL Diois		-28 401 €	-1,21%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles + 5 points au 01/01/2024		75 823 €	3,24%
Remplacement congé maternité		22 588 €	0,96%
Prime Pouvoir d'achat		25 000 €	1,07%

TOTAL		506 947 €	21,64%
--------------	--	------------------	---------------

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

2. Services mutualisés.

La CCD renforce et développe les services mutualisés pour répondre aux besoins des communes utilisatrices. Ces services sont facturés aux communes en année N+1 dans le cadre d'un prélèvement sur l'Attribution de compensation (AC) versée par la CCD. L'évolution des charges de personnel est à appréhender au prisme de cette refacturation.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) compte 7 ETP au 31/12/2023. Les communes bénéficiant d'une mission permanente sont facturées des coûts de personnel et des frais de gestion supportés par la CCD. Les communes ayant bénéficié d'une mission de remplacement ou d'un renfort administratif sont facturées selon une grille tarifaire (taux horaire).

La CCD est également organisatrice d'un service mutualisé d'animation et de gestion NATURA 2000 à la demande des communes. A compter du 1^{er} janvier 2024, l'animation des sites historiques (Aucelon, Lus la Croix Haute, Valdrôme) et en développement (confluence du Bez, Source de la Drôme) sont transférées aux Parcs naturels Régionaux par décision régionale.

Faisant suite à une mission d'accompagnement au contrat ZRR signé avec l'Agence de l'eau en 2019 pour 3 ans, un service commun est créé pour renforcer l'ingénierie nécessaire à la préparation du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026. Le poste d'ingénieur à temps plein est complété par un chargé d'analyse financière. Le financement du service commun est partagé entre les communes signataires et la CCD.

B. Les charges de gestion courante (chapitre 011) -

La perspective 2024 s'inscrit dans un renforcement des actions en lien avec les nouvelles thématiques (Petites villes de demain, mobilité, énergie, alimentation), ainsi qu'avec le lancement de la démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Les variations significatives des charges à inscrire au Budget 2024 sont détaillées ci-après.

	2020	2021	2022	2023	2024 (Prévision)
Charge de gestion courante	817 460 €	923 449 €	1 071 928 €	1 203 537 €	1 319 975 €
Evolution en valeur	- 124 858 €	+ 105 989 €	+ 148 479 €	+ 131 609 €	+ 116 438 €
Evolution en %	- 13,3%	+ 13,0%	+22,8%	+12,3%	+ 9,7%

En 2023, les postes de dépenses **marqués par l'inflation** sont demeurés à leur niveau 2023, respectivement pour l'énergie (47 600€) et pour le carburant (167 000€). Les charges du service Zéro déchet sont marqués par les renégociations de contrats d'enlèvement en déchèterie et l'application de la progressivité de la TGAP¹. Le poste entretien et réparation du parc véhicules OM a été élevé en 2023 (160 300€). Des actions de prolongation et d'optimisation du parc ont été mises en œuvre par le service.

la **mise en œuvre des politiques communautaires** s'est accompagnée de charges de gestion :

- actions animation Plan Alimentaire Territorial - Appels à projet « Mangeuses, Mangeurs », diagnostic alimentaire,
- actions prestations Mobilité – Coup de pouce Mobilité, Diagnostic schéma Mobilité,
- prestations conseil architectural – Service Instructeur Droits des Sols (SIM),

¹ Taxe générale sur les activités polluantes

- Etudes cartographie préféabilité développement énergie renouvelable,
- Audit organisationnel,

En 2024, des enveloppes sont dégagées pour les actions du service Développement (mobilité, alimentation...) ou d'autres services (Energie, logement, ...) :

- des études mobilités : schéma cyclable, étude vélodrome,
- des actions de l'appel à projets du Plan Alimentation Territorial (PAT),
- une prestation externe d'accompagnement sur les modes de gestion des structures petite enfance,
- des prestations d'ingénierie sur le dispositif d'Opération Programmée d'aménagement de l'habitat (OPAH) et renouvellement urbain (RU),
- la poursuite des ateliers TEPOS sur l'Energie,
- la poursuite des prestations de conseil architectural dans le cadre du SIM,
- une étude organisationnelle pour les services de la CCD,

C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)

Les évolutions des autres charges de gestion courante sont recensées comme suit, pour les principaux postes de dépenses suivants.

Les **indemnités d'élus** s'établissent pour un exécutif à 9 Vice-Présidents à 137 075 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations portent à 87% sur le secteur Enfance Jeunesse. Les politiques communautaires s'inscrivent dans le soutien aux structures associatives gestionnaires de crèches, de Maisons d'assistantes Maternelles (MAM) et d'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Associations bénéficiaires	2023	2024
Associations gestionnaire structures Enfance Jeunesse	345 937 €	363 605 €
Gestionnaire centre social - Espace social et culturel Die Dfois (ESCDD)	152 432 €	174 505 €
Bis Usus / Aire trésor (Déournement flux déchets)	10 720 €	18 000 €
EPIC office de tourisme	220 000 €	245 000 €
Missions locales (Vallée Drôme, Drôme provençale)	18 232 €	18 292 €
Théâtre Les Aires – Actions hors les murs	15 000 €	20 000 €
Biovallée	11 000 €	12 000 €
IVDD	9 060 €	9 060 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	2 687 €	2 700 €
Participation SDED – performance énergétique	1 268 €	2 450 €
BGE AURA		3 000 €
ANVITA	300 €	300 €
Fonds de garantie Manifestations	5 000 €	20 000 €
Compte 65748 – TOTAL SUBVENTIONS	794 636€	891 912€

L'enveloppe des subventions enfance-jeunesse (associations gestionnaires, ESCDD) serait portée à 538 410€ en 2024 contre 390 712€ en 2022.

En 2024, la CAF verse aux structures des prestations de service liées au taux de fréquentation, aux places d'accueil et à l'amplitude d'ouverture, ainsi qu'un bonus territorial sur des actions menées. Au stade du Budget, le soutien de la CCD est fonction des prévisionnels de fréquentation et de montant de bonus territorial qui n'est connu qu'en fin d'année. Le prévisionnel est établi au stade du Budget au plus près de la réalité anticipée par le service et les structures. Cette hausse du soutien de 40 000€ s'explique notamment par les facteurs suivants :

- une revalorisation des subventions de +2.25%/an (+10 000 €),

- l'ajustement de la fourniture des repas et des couches par ESAT (+ 6 000€)
- l'ajustement des mercredis sur l'ALSH de Luc-en-Diois (- 13 000€)
- l'impact de la nouvelle classification de la convention collective du personnel de des structures - Hors Direction (+36 000€)

La subvention Bis usus est désormais partagé entre une part forfaitaire et une part variable fonction des volumes détournés de l'aire de tri et de réemploi.

Les **participations** et **contributions** aux structures sont détaillées dans le tableau suivant :

Contributions	2023	2024
Participation Médiathèque (10% charges de gestion)	55 248 €	60 000 €
Participation PNR – démarche « Inspiration Vercors »	7 852 €	7 852 €
Contribution Ardèche Drome Numérique (ADN)	24 548 €	24 600 €
Contribution SYTRAD	685 307 €	705 745 €
Contribution PNR, PNB	1 517 €	1 600 €
Contribution SMRD, SMIGIBA, SMEA (Hors GEMAPI)	22 000 €	22 000 €
Contribution SPIE (Energie)	35 170 €	40 900 €
Contribution CNAS (actions sociales RH)	11 448 €	14 107 €
Compte 655 et 6573 – TOTAL PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS	843 090 €	876 804 €

Les **charges financières (chapitre 66)** sont projetées à hauteur de 94 920€ en 2024.

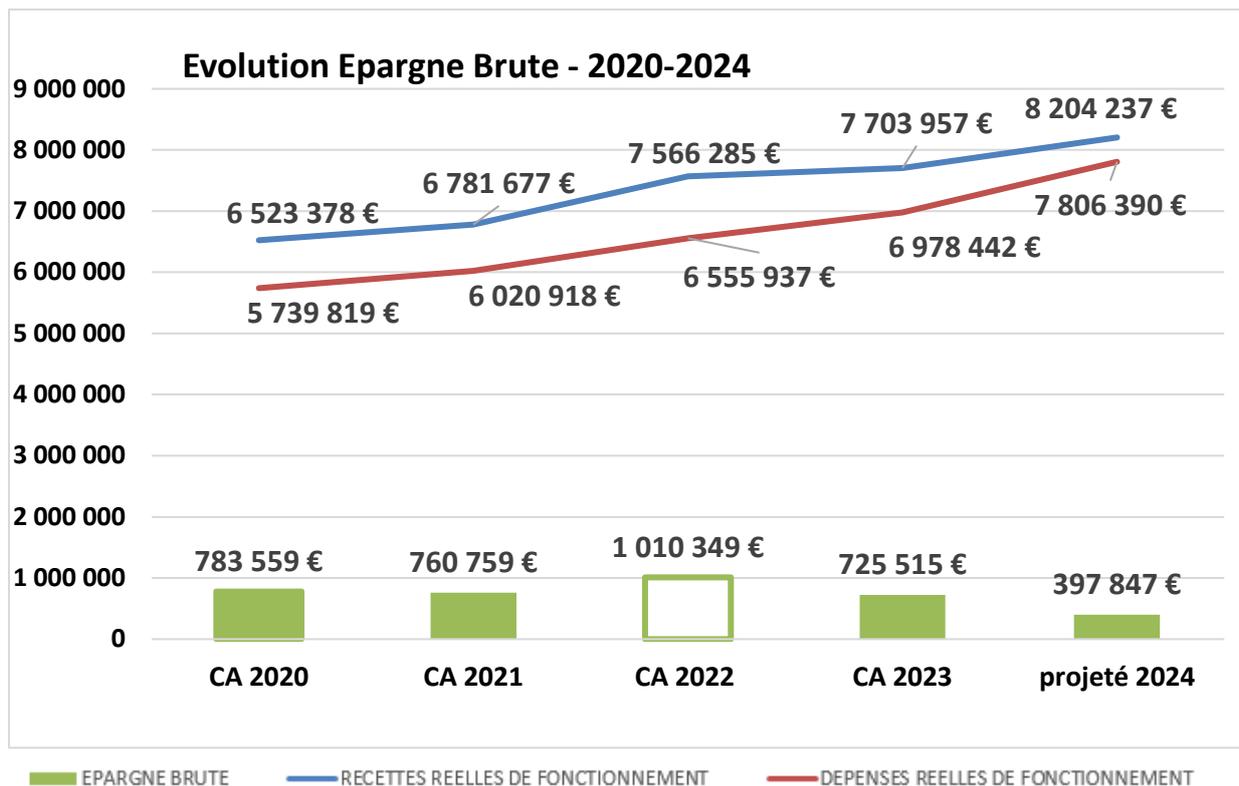
V. L'évolution de l'autofinancement

L'**épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. (Recettes réelles – Dépenses réelles) Cet indicateur permet d'apprécier la trajectoire des marges de manœuvre financières à disposition de la CCD pour financer le programme d'investissement pluriannuel, rembourser le capital de la dette emprunté et développer et renforcer les moyens des compétences exercées. Il permet également d'apprécier un éventuel « effet ciseau », lorsque les dépenses sont plus dynamiques que les recettes.

Le **taux d'épargne brute** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. La capacité à financer des charges nouvelles et les investissements futurs se réduit lorsque ce taux est durablement sous la barre des 10%. Sur 100€ de recettes encaissées, la CCD dégage 9,4€ d'épargne brute en 2023.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024 (Prev.)
Autofinancement brut	783 559 €	760 759 €	1 010 349 €	725 515 €	397 847 €
Taux	12,0%	11,2%	12,7 %	9,4%	4,8%

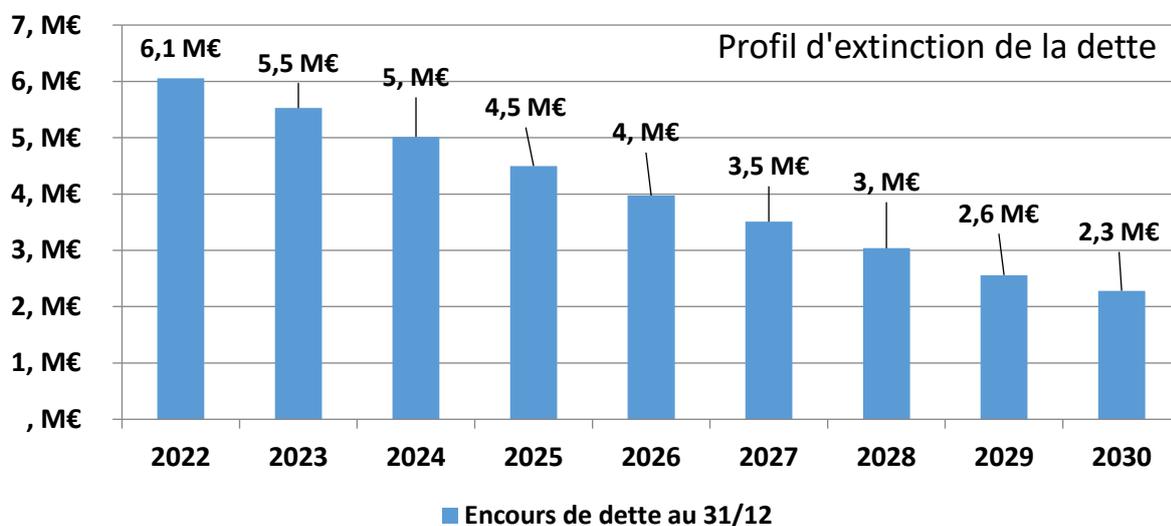
La capacité de la CCD à agir passe par le maintien d'un autofinancement brut satisfaisant au regard des enjeux de financement. La cible de l'autofinancement brut est fixée à 12%.



Hors reports des exercices antérieurs, le prévisionnel 2024 dégage un autofinancement brut anticipé en contraction d'environ 327 668€. Des efforts de gestion sont nécessaires pour améliorer l'autofinancement en exécution du budget 2024, mais ne permettront pas d'atteindre la cible de 12% en fin de gestion.

VI. L'évolution de l'endettement.

L'encours de dette constaté au 31/12/2023 s'élève à un montant de **6 055 796 €** soit 490€ par habitant (base population Insee de 12 345 habitants en 2024). La part affectée au Budget principal est de 4 898 590€. Par mesure de prudence et afin de maîtriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.



Le **délaï de désendettement** de de la CCD s'établit à 7,8 années au 31 décembre 2023. Les préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC) se sont matérialisées dans la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) avec une capacité d'endettement inférieure à 12 ans. (Indicateur de solvabilité financière de la collectivité) : seuil d'alerte 11 ans, seuil critique 13 ans.

Un objectif cible est de conserver le délai de désendettement sous la barre des 10 ans. La collectivité prévoit de souscrire un nouvel emprunt en 2024 de 900 000€ pour le financement du programme de travaux d'amélioration de l'abattoir et de gestion des baux à construction dans le cadre d'un nouveau budget annexe. En parallèle, la CCD procédera en 2023 au remboursement des annuités courantes de 0.4M€ et du solde d'un prêt relais de 476 990€ souscrit dans l'attente du versement des subventions du programme de travaux de l'aire de tri de Die. L'encours de dette au 31/12/2024 serait ainsi proche de 6 425 000 €.

Pour rappel, le délai de désendettement apprécie le niveau de soutenabilité de la dette. (= Encours de dette / autofinancement brut)

VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce plan constitue en premier lieu un **outil de programmation des investissements** envisagé pour les exercices à venir, en tenant compte de leurs coûts prévisionnels, des demandes de subventions et du rythme de leurs réalisations. Le PPI est un outil évolutif, actualisé au gré des ajustements et des aléas de l'avancement des opérations d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques communautaires, mais plus largement dans la réalisation du Projet de territoire. Les opérations inscrites en PPI répondent à des principes et des valeurs communes :

- Une exigence de proximité et de solidarité territoriale,
- Une adaptation des politiques publiques aux spécificités d'un territoire rural peu dense,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- La préservation des équilibres écologiques et naturelles.

A. Le Plan pluriannuel

La réalisation de ces investissements s'inscrit dans la mise en œuvre du projet politique de territoire et des compétences exercées par la CCD. Ces opérations peuvent être regroupées par champ d'intervention. En 2024, les orientations budgétaires proposées en Investissement s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle en cours pour un montant de **4 113 228€**, dont **2 607 088€ pour le Budget principal**. (Voir annexe n°1) et se déclinent comme suit :

❑ **Conduire les programmes de travaux structurants :**

- Nouveau programme quinquennal du Martouret
- Aménagement et électrification de l'aire de tri et de réemploi de Menglon,
- Amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir (*Budget annexe*)

❑ **Renouveler et améliorer le patrimoine existant :**

- Entretien / amélioration des bâtiments intercommunaux – chaque année
- Renouvellement équipements OM – programme pluriannuel
- Informatisation des écoles

❑ **Disposer de foncier intercommunal au service des politiques publiques :**

- Acquisition du Site Pierre Pointue à Die (*ex-Centre technique départemental*)

- Portage foncier par EPORA du Domaine du Plantier – acompte 30% par CCD (*ex-Centre de vacances AVEA-La Poste à Luc-en-Diois*)

❑ **Elaborer le PLUI et les documents d'urbanisme communaux :**

❑ **Aménager le territoire :**

- Contribution à la tranche 2 du déploiement de la fibre (lissage sur 5 ans),
- Programme d'actions Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Aménagement de la zone Nord de la Zone d'activité économique (ZAE) Cocause à Die (*Budget annexe*),

❑ **Projeter les futures tranches de travaux :**

- Maitrise d'œuvre pour aménagement espace cuisine dans crèche de Chatillon en Diois
- Maitrise d'œuvre pour un aménagement d'une recyclerie à Die
- Equipements de la crèche Lus la Croix Haute dans l'attente d'un programme,

B. Le financement du PPI

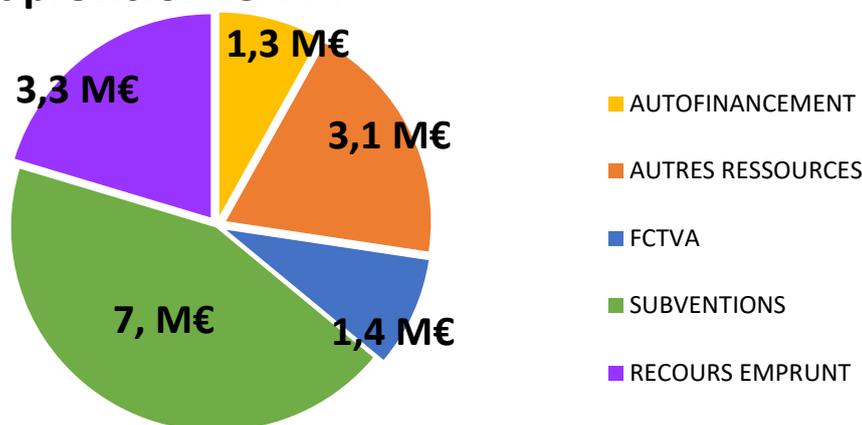
Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est consolidé chaque année sur le reste à financer. Pour la période 2023-2027, le PPI s'établit à un montant de **16 141 235 €**.

Le financement de ce plan par des ressources hors emprunt s'établit sur la période 2023 - 2027 comme suit :

- une mobilisation de l'autofinancement de la CCD à hauteur de 1 500 000 €,
 - les subventions d'équipement perçues dans le cadre de plans de financement des programmes pour un montant prévisionnel de 7 040 690€,
 - une projection d'encaissement du FCTVA à hauteur de 1 398 600 € sur la période,
 - une perspective d'autres ressources d'investissement encaissées sur la période pour un montant de 2 540 187€ :
- le produit de la vente des lots à commercialiser de la tranche Nord de la ZAE Cocause : 1 605 000€
 - les contributions des communes programmées en tranche n°2 du déploiement de la fibre, les contributions des communes dont un document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision : 818 058€
 - le remboursement des avances consenties par le Budget principal au budget annexe pour l'aménagement de la tranche sud de la ZAE Cocause : 580 000 €

Le reste à financer net s'établit à 3 081 760€ à ce stade. Un recours à l'emprunt est nécessaire pour financer le PPI. Un besoin de financement est programmé sur le Budget annexe Abattoir, à hauteur de 72 500€ pour financer le programme de travaux.

Financement prévisionnel PPI



VIII. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose de sept budgets annexes en 2024, dont trois pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE)

A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)

L'aménagement des zones d'activités économiques fait l'objet d'un suivi budgétaire en trois budgets annexes distincts. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire et assure les charges d'entretien.

1. ZAE Cocause de Die

Aménagement de la zone Sud (Route de Ponet) :

En 2023, la commercialisation des lots de la zone Sud est achevée. Au 1^{er} janvier 2024, seuls les lots 18 et 19 restent à commercialiser.

Aménagement de la zone Nord (Route de Ponet) :

Les fouilles archéologiques préventives se sont déroulées en 2020 et 2021. En 2023, les travaux d'aménagement ont démarré pour une livraison estimée au 1^{er} semestre 2024. La surface totale de terrain commercialisable est estimée à 31 096m².

2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois

Sur la ZAE de Chatillon, une parcelle de 795 m² reste à commercialiser. Sur la ZA de Luc-en-Diois, il reste deux lots à vendre de 1 120 m² et de 1 197m². Le prix de vente de ces deux zones est de 17€/m².

B. L'assainissement Non Collectif (SPANC)

La gestion d'un Budget annexe SPANC relève juridiquement de la catégorie d'un service public industriel et commercial (SPIC) et doit s'équilibrer par ses propres recettes.

En 2023, la réorganisation du service opérée en 2022 a permis d'équilibrer le service sans recours à une subvention d'équilibre. En 2024, aucune subvention d'équilibre n'est programmée sur ce budget.

C. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en Délégation de service public depuis 2012. Cette concession fut renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans.

En 2024, une nouvelle phase des travaux d'amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir est planifiée avec l'inscription au budget d'une enveloppe de travaux de 400 000€ HT.

D. Budget réseau de chaleur – îlot Blagnac

La gestion et l'entretien d'une chaufferie bois, desservant les locaux du Multi-accueil (CCD), de la salle communale (Commune de Die) et des logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH) est assurée par la CCD, dans le cadre d'un budget annexe dédié. 2022 est la 1^{er} année d'exploitation de cet équipement. Les produits de vente de la chaleur aux occupants de l'îlot Blagnac (commune de Die, association 4JeuxDye et Drôme Aménagement Habitat) en assurent l'équilibre financier. La gestion technique de la chaufferie est confiée à Dwatt en 2023.

E. Budget Gestion Locatif économique

La création d'un nouveau budget annexe sera proposée lors du vote du Budget primitif 2024. Ce budget annexe aura pour objet la gestion des terrains économiques mis en location ou faisant l'objet d'un bail à construction. Les charges de ce budget annexe seront constituées du coût du foncier immobilisé (prix des terrains) et des frais financiers associés. Les produits seront constitués des loyers et des redevances perçues. Un emprunt d'équilibre sera nécessaire pour préfinancer ce budget annexe.

Les terrains économiques sont les suivants et feront l'objet de transfert du Budget principal ou des Budgets Zones d'activités économiques. L'équilibre serait assurée par un emprunt d'équilibre de 800 000€ et le versement d'une avance remboursable du Budget principal.

DEPENSES D'EQUIPEMENT	Destination	1 104 879,00
ACQUISITION TERRAIN ZAE LUC - BUDGET ZA LUC	Locatif	47 605,00
ACQUISITION TERRAIN SCI DOUBLE STOUT - BP CDC	Bail à construction	47 198,00
ACQUISITION TERRAIN HANG ART - BP CDC	Bail à construction	154 320,00
ACQUISITION TERRAIN ECO DIE - LOT 1 - 12 966m ²	Bail à construction	855 756,00

ANNEXE N°1 – DETAIL DES RESSOURCES FISCALES DU TERRITOIRE

1. Les taux additionnels à la fiscalité ménage

Les produits des taux additionnels sur la **fiscalité ménage** sont constitués des taxes pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux.

Le Conseil Communautaire vote chaque année les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'habitation (TH) : les occupants de résidences secondaires au 1er janvier, (applicable à compter du 1^{er} janvier 2021)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : les propriétaires de biens immobiliers (usage professionnel ou d'habitation), hors bâtiments agricoles,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)² : les propriétaires de terrains, notamment agricoles
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, hors exploitants agricoles et activités exonérées.

La CCD exerce la compétence statutaire obligatoire de gestion des Ordures ménagères. Pour financer ce service, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est également voté chaque année par le conseil communautaire.

Les taux en vigueur sont les suivants :

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	3,98 %	3,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	14,40 %	14,40 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,40 %	12,40 %	12,40 %

Pour mémoire, le taux de Cotisation Foncières des Entreprises intercommunal était de 5,66 % en 2016. Calculé à partir du taux moyen pondéré de l'ensemble des taux communaux avec le passage en FPU, il s'établit à 25.45% avec une période de lissage de 8 ans à compter de 2017.

2. La fiscalité économique

La fiscalité économique s'articule autour de la Cotisation économique territorial (CET), avec des impositions pour lesquelles la CCD dispose partiellement du pouvoir de taux, ainsi qu'une fiscalité indirecte composée de plusieurs taxes pour lesquelles la CCD n'en fixe pas les taux.

² Dont Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB)

La cotisation économique territoriale (CET) est composée de deux cotisations distinctes :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des locaux professionnels soumis à la taxe foncière. Les établissements publics et les bâtiments agricoles en sont exonérés.

En 2021, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de moitié, soit une baisse de 370 867€ pour la CCD. Cela représente une baisse de 20% des bases taxables de CFE. Une part de produit fiscal de 123 946€ est désormais prise en charge par l'Etat en compensation.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est supprimée en 2024. Celle-ci s'appliquait aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises ou travailleurs indépendants. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 152 500€ et imposées à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 500 000€. Sur le territoire, cette cotisation représente 284 308€ en 2021.

En 2023, le taux de CVAE a été ramené de 1,5% à 0,75% du chiffre d'affaires. L'Etat assume le différentiel de ressources en compensation. Le produit de CVAE se répartit désormais entre le CD26 (47%) et la CCD (53%).

Les **autres taxes indirectes** liées au passage en FPU sont les suivantes :

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est due par certains redevables dont l'activité s'appuie sur certaines catégories de biens : installations d'éoliennes ou d'hydroliennes, centrale de production d'électricité nucléaire, thermique, hydraulique, photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation et canalisation gazière.

Pour le Diois, les IFER sont essentiellement perçues au titre des stations radioélectriques (63 unités). L'IFER représente un produit de 116 263€ en 2023, dont 87 659€ reversé aux communes.

La **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** est due par les établissements commerciaux de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 400m² et dont le chiffre d'affaires annuel supérieur à 460 000 € HT. Le produit de cette taxe s'élève à 124 120 € en 2023 pour six établissements éligibles.

3. La fiscalité liée à l'exercice d'une compétence

La CCD a également institué des **taxes spécifiques** liées à l'exercice d'une compétence communautaire :

La **Taxe de séjour** sur les hébergements touristiques (TS) est due depuis 2007 par les logeurs ou les hôteliers qui la répercutent à leurs clients. Les tarifs sont établis dans le cadre d'un barème national fixant une valeur plancher et plafond par type d'hébergements.

Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représentait environ 74 000€. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé et de la mise en place d'un logiciel de télédéclaration performant. En 2018, le Département a instauré une taxe additionnelle représentant 10% des tarifs appliqués par la CCD. A compter de 2019, les dates de versement de la taxe par les plateformes électroniques (airbnb, booking..) sont harmonisées. Les obligations déclaratives et des contrôles sont renforcées.³ Le produit perçu est constaté en 2023 à 205 000 €.

La **Taxe GEMAPI** est instituée au 1er janvier 2018 pour financer la compétence nouvelle, « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations ». Le produit de la taxe est voté par le Conseil Communautaire, puis recouvré par les services fiscaux par un taux additionnel sur les « taxes ménages » et CFE. Le produit de la taxe de 215 745€ en 2023 est reversé aux trois syndicats de rivières agissant en subdélégation sur le territoire :

- Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD),
- Syndicat mixte de l'Eygues et de l'Aygues (SMEA),
- Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA),

³ Article 162 de la Loi de finances 2019



ANNEXE N°2 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

En € TTC

	DEPENSES							
	TOTAL	ANTERIEUR	2023-2027	2 023	2024	2025	2026	2027
ELABORATION PLUI (2019-2023)	467 105 €	216 494 €	250 611 €	12 892 €	135 749 €	101 970 €	0 €	0 €
ELABORATION REVISION DOCUMENTS COMMUNAUX (2018-2023)	187 532 €	118 812 €	68 720 €	20 000 €	48 720 €	0 €	0 €	0 €
EXTENSION, RENOVATION THERMIQUE, ACCESSIBILITE ET CHAUFFERIE SIEGE CCD (2020-2022)	513 818 €	505 498 €	8 320 €	8 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €
POLE PETITE ENFANCE (2019-2022)	1 848 921 €	1 848 921 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE ST NAZAIRE (2020-2022)	315 393 €	287 763 €	27 630 €	27 630 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT PALAIS SOCIAL: ESPACE JEUNE (2021)	99 043 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PARTICIPATION DWATTS/ACOPREV	90 000 €	70 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €			
AUTRES PATRIMOINES (MARTOURET TRANCHE 4, VIA FERRATA, FONCIER ECO)	571 020 €	571 020 €	0 €	0 €	0 €			
DECHETERIE DE DIE, AIRE DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES DECHETS ET CENTRE TECHNIQUE CCD (2019-2023)	3 569 775 €	2 400 814 €	1 168 960 €	1 128 705 €	40 255 €	0 €	0 €	0 €
PPI BUDGET PRINCIPAL - CYCLE DEBUT MANDAT	7 662 606 €	6 019 322 €	1 544 241 €	1 197 547 €	244 724 €	101 970 €	0 €	0 €
OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION HABITAT (2022-2026)	357 325 €	40 935 €	258 090 €	66 390 €	25 000 €	50 000 €	58 400 €	58 300 €
DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE (2021-2025)	1 659 000 €	663 600 €	995 400 €	331 800 €	331 800 €	331 800 €	0 €	0 €
MARTOURET - NOUVEAU PLAN QUINQUENNAL (2022-2026)	1 964 222 €	27 865 €	1 936 357 €	172 741 €	125 575 €	937 200 €	700 841 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE CHATILLON (2024-2025)	261 360 €	0 €	261 360 €	19 200 €	62 160 €	180 000 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE LUS LA CROIX HAUTE (2025-2027)	448 653 €	0 €	436 053 €	0 €	15 000 €	21 453 €	399 600 €	0 €
SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES HORS OM	897 374 €		897 374 €	154 916 €	583 584 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €
AMENAGEMENT AIRE DE TRI MENGLON (2024-2025)	365 000 €	0 €	365 000 €	0 €	100 000 €	265 000 €	0 €	0 €

ARNAYON
 AUCELON
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT EN DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE EN DIOIS
 BOULC
 BRETTE
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLET
 GLANDAGE
 GUMIANE
 JONCHERES
 LA BATIE DES FONTS
 LA-MOTTE-CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES EN DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUS LA CROIX HAUTE

<i>AMENAGEMENT AIRES DE TRI LUS (2025-2026)</i>	275 000 €	0 €	275 000 €	0 €	0 €	275 000 €	0 €	0 €
<i>AMENAGEMENT RECYCLERIE DIE (2022-2024)</i>	3 070 953 €	8 000 €	3 062 953 €	4 083 €	72 200 €	2 385 110 €	601 560 €	0 €
<i>ACQUISITION ET AMENAGEMENT BATIMENT PIERRE POINTUE DIE (2023-2026)</i>	728 758 €	0 €	728 758 €	18 486 €	399 232 €	311 040 €	0 €	0 €
<i>PORTAGE FONCIER EPORA (2023-2026)</i>	560 000 €	0 €	560 000 €	0 €	170 000 €	0 €	0 €	390 000 €
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES OM</i>	1 811 921 €		1 811 921 €	328 968 €	477 813 €	163 310 €	470 780 €	508 000 €
<i>PPI BUDGET PRINCIPAL - CYCLE FIN MANDAT</i>	12 399 565 €	740 400 €	12 038 265 €	1 546 584 €	2 362 364 €	5 002 913 €	2 314 181 €	1 039 300 €
<i>TOTAL PPI BUDGET PRINCIPAL</i>	20 062 171 €	6 759 722 €	13 582 507 €	2 744 131 €	2 607 088 €	5 104 883 €	2 314 181 €	1 039 300 €

<i>PPI ABATTOIR - AMELIORATION CONDITIONS ACCUEIL</i>	620 000 €	0 €	406 000 €	60 260 €	406 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<i>PPI AMENAGEMENT ZA CHAMARGES</i>	2 346 940 €	724 153 €	2 152 728 €	1 052 588 €	1 100 140 €			